

Le salaire net mensuel moyen augmente de 0,7 % en euros constants

Insee Première • n° 2102 • Mai 2026



En 2024, un agent de la fonction publique hospitalière (FPH) perçoit en moyenne 2 896 euros nets par mois en équivalent temps plein ; cette moyenne prend en compte tous les agents des hôpitaux et des établissements médico-sociaux de la FPH, qu'ils soient fonctionnaires, non-fonctionnaires ou personnels médicaux. En euros courants, ce salaire net moyen augmente de 2,7 %. Corrigé de l'inflation (+2,0 % en 2024 après +4,9 % en 2023), il augmente de 0,7 % en euros constants, après avoir baissé de 0,9 % en 2023.

Le salaire net moyen des fonctionnaires augmente de 1,0 % en euros constants. Cette hausse est principalement portée par les agents de la catégorie A dont le salaire net moyen progresse de 1,2 %. Le salaire net moyen des non-fonctionnaires augmente de 0,8 % en euros constants, tandis que celui des personnels médicaux diminue de 0,3 %.

En 2024, les disparités salariales entre les plus hauts et les plus bas salaires dans la FPH augmentent alors que celles entre les femmes et les hommes se réduisent. Ainsi, le salaire net moyen des femmes est inférieur de 19,1 % à celui des hommes, un écart en baisse de 0,6 point sur un an. Toutefois, à profil comparable, cet écart s'établit à 4,7 %, soit 0,2 point de plus qu'en 2023.

Pour les salariés présents toute l'année en 2023 et en 2024 chez le même employeur et avec la même quotité de travail, soit sept agents de la FPH sur dix, le salaire net moyen augmente de 1,4 % en euros constants.

En partenariat avec :



Drees
Statistique publique
de la santé et des solidarités

Fin 2024, 1,3 million de personnes, y compris bénéficiaires de contrats aidés, sont agents de la **fonction publique hospitalière (FPH)**. Le volume de travail sur l'année s'élève à 1,2 million d'équivalents temps plein (EQTP), répartis entre les **hôpitaux** (87 %) et les **établissements médico-sociaux** (13 %).

Les fonctionnaires représentent 71 % des EQTP de la FPH, alors que 22 % sont des non-fonctionnaires (contractuels ou bénéficiaires de contrats aidés), et 7 % des **personnels médicaux** (hors sages-femmes, réparties dans les catégories des fonctionnaires et des non-fonctionnaires selon leur statut)

► **figure 1.**

Tous statuts confondus, le salaire net mensuel moyen dans la FPH atteint 2 896 euros en 2024

En 2024, le **salaire net moyen en EQTP** des agents de la FPH est de 2 896 euros par mois. En 2023, il était de 2 821 euros, soit une

hausse de 2,7 % en euros courants (contre +3,9 % en 2023). Cette hausse s'explique majoritairement par les mesures de portée générale qui ont été appliquées à l'ensemble de la fonction publique, à commencer par la revalorisation du point d'indice de 1,5 % le 1^{er} juillet 2023 et qui contribue à la croissance des salaires moyens entre 2023 et 2024. À cela s'ajoutent 5 points d'indice majoré attribués à tous les agents publics

au 1^{er} janvier 2024. En complément, certains agents ont bénéficié de la prime liée aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris à l'été 2024, mais en moins grand nombre que dans les autres versants de la fonction publique.

Corrigé de l'inflation qui reflue en 2024 (+2,0 % en 2024 après +4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022), le salaire net mensuel moyen des agents de la FPH augmente de

► 1. Salaires mensuels moyens en EQTP dans la FPH en 2024

Statut et nature des employeurs	Structure des effectifs en EQTP (en %)	Salaire brut moyen		Salaire net moyen	
		Montant (en euros)	Évolution 2024/2023 (% en euros constants)	Montant (en euros)	Évolution 2024/2023 (% en euros constants)
Fonctionnaires	71	3 314	0,9	2 691	1,0
Non-fonctionnaires (hors personnels médicaux), dont :	22	2 722	0,7	2 192	0,8
Hors contrats aidés	22	2 725	0,7	2 194	0,8
Personnels médicaux	7	8 346	-0,3	6 926	-0,3
Agents des hôpitaux	87	3 657	0,6	2 979	0,7
Agents des établissements médico-sociaux	13	2 908	0,6	2 350	0,6
Ensemble de la FPH y compris contrats aidés	100	3 558	0,6	2 896	0,7
Ensemble de la FPH hors contrats aidés	100	3 560	0,6	2 898	0,7
Ensemble de la fonction publique	///	3 382	1,6	2 742	1,7

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Note : Les cotisations n'étant pas les mêmes sur les primes et les salaires, les évolutions entre net et brut peuvent être légèrement différentes sans mesures nouvelles.

Lecture : Les fonctionnaires contribuent pour 71 % au volume de travail en équivalent temps plein (EQTP) de la fonction publique hospitalière (FPH) en 2024. Leur salaire net moyen est de 2 691 euros par mois en 2024, en hausse de 1,0 % en euros constants par rapport à 2023.

Champ : France hors Mayotte, agents de la FPH et tous versants confondus pour l'ensemble de la fonction publique en EQTP (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public, internes et externes médicaux, assistants maternels et familiaux ; y compris contrats aidés).

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

0,7 % en euros constants, après deux années de baisses consécutives (-0,9 % en 2023 et -0,4 % en 2022) ► **figure 2**. Le **salair brut** en EQTP atteint en moyenne 3 558 euros par mois, en hausse de 0,6 % en euros constants par rapport à 2023.

Le salaire net moyen des fonctionnaires augmente de 1,0 % en euros constants

En 2024, le salaire net en EQTP des fonctionnaires de la FPH s'élève à 2 691 euros, soit une hausse par rapport à l'année précédente de 1,0 % en euros constants ► **figure 3**. Le salaire brut évolue dans les mêmes proportions, pour atteindre 3 314 euros. Il est composé à 76 % du **traitement indiciaire brut**, et à 24 % des **primes et rémunérations annexes**.

L'évolution de salaire net moyen des fonctionnaires varie en fonction des **catégories hiérarchiques**. Il augmente moins pour les agents de catégorie B (+0,3 % en euros constants) que pour ceux de catégorie A (+1,2 %) et diminue pour les agents de catégorie C (-0,3 %) ► **figure 4**. Ceci s'explique par des effets de composition. D'une part, depuis la réforme de 2010, les embauches d'infirmiers se font exclusivement en catégorie A. Les infirmiers les plus expérimentés et qui étaient encore dans la catégorie B arrivent progressivement à la retraite : leurs salaires étant en moyenne plus élevés que ceux du reste de la catégorie B, leur départ réduit le salaire moyen. Ainsi, par modification de la structure des emplois, une part importante des fonctionnaires de catégorie B les mieux rémunérés ont quitté cette catégorie en 2024. De plus, depuis les accords du **Séjour de la santé (2020)**, les aides-soignants ont été reclassés de la catégorie C à la catégorie B. De ce fait, les effectifs de titulaires de la catégorie C sont en diminution, et les nouveaux recrutés de la catégorie B commencent à des salaires plus bas.

Le salaire net moyen des personnels médicaux baisse de 0,3 % en euros constants

En 2024, les non-fonctionnaires ont bénéficié d'une hausse légèrement plus modérée de leurs salaires que les fonctionnaires : +0,8 % en euros constants ► **figure 4**. Quant aux personnels médicaux, il s'agit de la seule catégorie d'emploi dont le salaire net moyen diminue en euros constants (-0,3 %), leur salaire net moyen en EQTP demeurant plus du double de la moyenne des agents du versant (6 926 euros contre 2 896 euros). Cette baisse des salaires des personnels médicaux s'explique principalement par le renouvellement des praticiens hospitaliers : les jeunes générations entrantes sont moins

rémunérées que les plus âgées sortantes (effet de « noria »). Cet effet joue d'autant plus sur l'évolution du salaire moyen que les personnels médicaux sont relativement nombreux aux âges de départ à la retraite : 18 % d'entre eux ont 60 ans ou plus, contre 7 % des fonctionnaires et 4 % des non-fonctionnaires.

Les disparités salariales augmentent parmi les fonctionnaires ou non-fonctionnaires

En 2024, la moitié des agents de la FPH gagnent moins de 2 474 euros nets par mois en EQTP ► **figure 5**. Ce salaire médian augmente de 1,0 % en euros constants par rapport à 2023. Les 10 % des salariés les moins bien rémunérés perçoivent au plus 1 891 euros (1^{er} décile ou D1), un montant en baisse de 0,2 % en euros constants. À l'autre extrémité de l'échelle des revenus, les 10 % les mieux rémunérés gagnent au moins 4 014 euros (9^e décile ou D9), un montant en hausse de 1,1 % en euros constants.

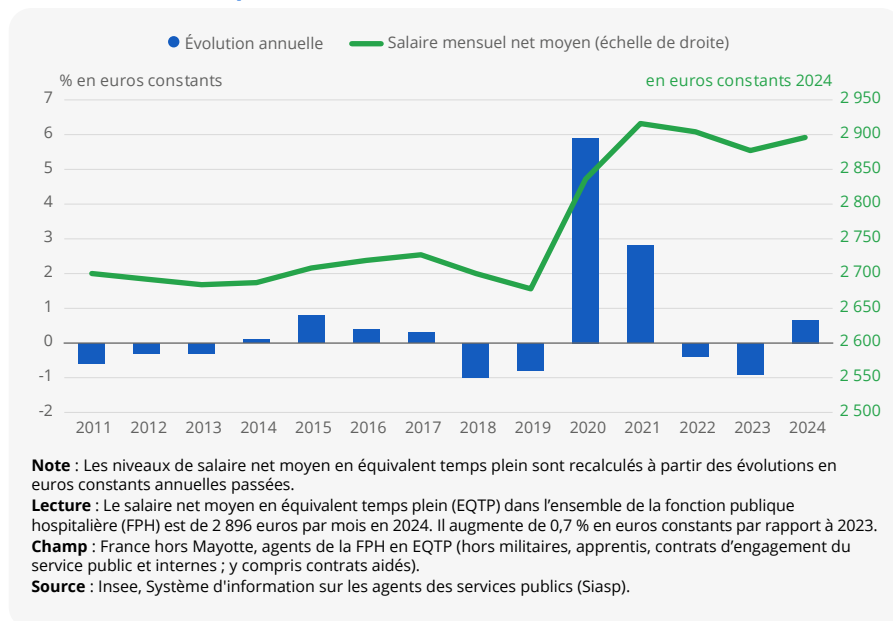
En conséquence, les disparités salariales augmentent dans l'ensemble de la FPH : le rapport interdécile (D9/D1) augmente de 0,03 point par rapport à 2023 pour atteindre 2,12.

Les disparités salariales augmentent parmi les fonctionnaires, avec un rapport interdécile qui atteint 1,77, en hausse de 0,03 point. Parmi les non-fonctionnaires, le rapport interdécile atteint 1,60, en hausse de 0,02 point, tandis qu'il diminue de 0,05 point parmi les personnels médicaux, pour atteindre 2,77, en lien avec l'effet de « noria ». Les 10 % des personnels médicaux les mieux payés gagnent au moins 10 235 euros par mois.

À profil identique, les femmes perçoivent en moyenne 4,7 % de moins que les hommes

En 2024, le salaire net en EQTP des femmes dans la FPH s'élève en moyenne à 2 757 euros par mois, soit 19,1 % de

► 2. Valeur et évolution du salaire mensuel net moyen en EQTP dans la FPH depuis 2011



► 3. Éléments du salaire mensuel moyen en EQTP pour les agents fonctionnaires de la FPH en 2024

Éléments du salaire	Montant (en euros)	Structure du salaire net (en %)	Évolution 2024/2023 (% en euros constants)	Contribution à l'évolution 2024/2023 (en points)	
				Du salaire brut	Du salaire net
Salair brut	3 314	123	0,9	0,9	1,1
Traitement indiciaire brut	2 532	///	0,8	0,6	///
Primes et rémunérations annexes	782	///	1,3	0,3	///
Cotisations salariales (y compris CSG et CRDS)	623	-23	0,6	///	-0,1
Salair net	2 691	100	1,0	///	1,0

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Lecture : En 2024, le salaire brut en équivalent temps plein (EQTP) des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière (FPH) augmente de 0,9 % en euros constants. Le traitement brut contribue pour +0,6 point à cette évolution, les primes et rémunérations annexes pour +0,3 point.

Champ : France hors Mayotte, fonctionnaires de la FPH en EQTP (hors militaires).

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

► 4. Structure des effectifs et évolution des salaires mensuels nets moyens en EQTP dans la FPH en 2024

Caractéristiques	Agents présents en 2024			Agents présents en 2023 et 2024 ¹		
	Structure des effectifs en EQTP (en %)	Montant (en euros)	Évolution 2024/2023 (% en euros constants)	Structure des effectifs en EQTP (en %)	Proportion des effectifs présents en 2023 et 2024 par rapport aux effectifs de 2023 (en %)	Évolution 2024/2023 de la RMPP ² nette (% en euros constants)
Fonctionnaires, dont :	71	2 691	1,0	77	77,4	1,5
Catégorie A	30	3 127	1,2	30	73,5	2,1
Catégorie B	25	2 526	0,3	29	79,5	1,5
Catégorie C	16	2 148	-0,3	19	81,2	0,3
Non-fonctionnaires (hors personnels médicaux)	22	2 192	0,8	16	52,7	1,6
Personnels médicaux	7	6 926	-0,3	7	62,8	0,8
Hôpitaux	87	2 979	0,7	88	72,1	1,5
Établissements médico-sociaux	13	2 350	0,6	12	63,8	1,0
Femmes	79	2 757	0,9	78	70,1	1,5
Hommes	21	3 407	0,1	22	74,1	1,3
Filières d'emploi de la FPH (hors personnels médicaux)						
Personnels de direction et personnels administratifs	10	2 439	-0,5	11	72,9	0,5
Personnels des services de soins	65	2 623	1,3	65	70,8	1,9
Personnels médico-techniques	4	2 825	0,9	4	73,5	2,0
Personnels éducatifs et sociaux	3	2 407	-0,6	2	67,0	0,4
Personnels techniques et ouvriers	11	2 353	0,1	11	76,1	0,6
Ensemble de la FPH	100	2 896	0,7	100	71,0	1,4
Ensemble de la fonction publique	///	2 742	1,7	///	66,4	2,7

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

¹ Agents présents sur l'ensemble des deux années chez le même employeur et ayant la même quotité de temps de travail les deux années.

² Rémunération moyenne des personnes en place.

Lecture : 71,0 % des agents présents dans la fonction publique hospitalière (FPH) en 2023 ont été présents avec la même quotité de travail et chez le même employeur tout au long de 2023 et de 2024. Leur salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) augmente de 1,4 % en euros constants par rapport à 2023.

Champ : France hors Mayotte, agents de la FPH et tous versants confondus pour l'ensemble de la fonction publique en EQTP (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public, internes et externes médicaux, assistants maternels et familiaux ; y compris contrats aidés).

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

moins que celui des hommes (3 407 euros), ce qui est très supérieur à l'écart salarial dans l'ensemble de la fonction publique (10,1 %). Cet écart plus marqué dans la FPH s'explique par une sous-représentation des femmes au sein des emplois les plus rémunérateurs : parmi les 10 % des agents les mieux rémunérés, 59 % sont des femmes, alors qu'elles représentent 79 % des 10 % les moins rémunérés.

Sur l'ensemble de la FPH l'écart salarial entre les femmes et les hommes se réduit par rapport à 2023 (-0,6 point), car le salaire net moyen en euros constants des femmes augmente davantage (+0,9 %) que celui des hommes (+0,1 %).

Cependant, à profil identique, c'est-à-dire à âge, qualification (approchée ici par le grade), statut et type d'employeur (hôpitaux ou établissements médico-sociaux) identiques, les femmes perçoivent en moyenne un salaire inférieur de 4,7 % à celui des hommes en 2024. Par rapport à 2023, cet écart est supérieur de 0,2 point.

En 2024, le salaire net moyen des personnes en place augmente de 1,4 % en euros constants

Les agents en place, c'est-à-dire présents du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 chez le même employeur de la FPH et avec la

► 5. Distribution des salaires mensuels nets en EQTP dans la FPH en 2024

Décile	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Montant (en euros)	Évolution 2024/2023 (% en euros constants)	Montant (en euros)	Évolution 2024/2023 (% en euros constants)	Montant (en euros)	Évolution 2024/2023 (% en euros constants)
1 ^{er} décile (D1)	1 891	-0,1	1 891	-0,3	1 891	-0,2
2 ^e décile	2 040	0,2	2 045	-0,2	2 041	0,1
3 ^e décile	2 175	0,5	2 194	0,2	2 178	0,4
4 ^e décile	2 314	0,9	2 363	0,6	2 323	0,8
Médiane	2 458	1,0	2 551	0,9	2 474	1,0
6 ^e décile	2 624	1,2	2 794	1,4	2 652	1,2
7 ^e décile	2 844	1,5	3 156	1,4	2 894	1,6
8 ^e décile	3 146	1,4	3 906	0,8	3 233	1,4
9 ^e décile (D9)	3 709	1,6	6 767	-0,6	4 014	1,1
Rapport interdécile (D9/D1)	1,96	0,03 pt	3,58	-0,01 pt	2,12	0,03 pt
Moyenne	2 757	0,9	3 407	0,1	2 896	0,7

Lecture : En 2024, les 10 % des postes aux salaires les plus faibles gagnent moins de 1 891 euros nets (1^{er} décile) par mois en équivalent temps plein (EQTP) dans la fonction publique hospitalière (FPH).

Champ : France hors Mayotte, agents de la FPH en EQTP (hors militaires, apprentis, contrats d'engagement du service public et internes ; y compris contrats aidés).

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).

même quotité de temps de travail pendant les deux années, représentent sept salariés sur dix en 2023. Les agents restant le plus souvent en place sont principalement les fonctionnaires (de toutes les catégories hiérarchiques), les hommes, et les agents âgés de 40 à 59 ans.

Le salaire net moyen des salariés présents en continu pendant deux années consécutives, appelé rémunération moyenne des personnes en place (RMPP), augmente de 3,5 % en euros courants en

2024. Cette hausse reflète les effets positifs des gains d'ancienneté, des progressions de carrière et des mesures de revalorisation salariale. En euros constants, la hausse est de 1,4 % après une quasi-stabilité en 2023, l'inflation ayant diminué entre 2023 et 2024. Ainsi, la RMPP augmente en euros constants de 1,5 % pour les fonctionnaires (mais de façon très hétérogène entre catégories ; de +0,3 % pour la catégorie C à +2,1 % pour la catégorie A), de 1,6 % pour les non-fonctionnaires, et de 0,8 % pour les personnels médicaux.

Outre les personnes en place, 9 % des agents sont qualifiés de « fluctuants » : soit ils n'ont travaillé qu'une partie de 2023 et une partie de 2024, soit ils ont changé d'employeur ou de quotité de temps de travail au cours de ces deux années. Enfin, 16 % des agents de 2024 sont « entrants » dans la FPH en 2023 ou 2024 et 16 % sont « sortants » en 2023 ou 2024.

La hausse de salaire net moyen de l'ensemble des agents de la FPH en 2024 (+0,7 % en euros constants) résulte des évolutions des salaires et des effectifs de chacun de ces groupes. Elle s'explique presque exclusivement par la hausse de la RMPP (contribution de +1,0 point). L'évolution de la rémunération des « fluctuants » contribue pour +0,1 point

l'augmentation globale. En revanche, l'écart de salaire net moyen entre les « entrants » et les « sortants » (« effet de noria ») contribue pour -0,4 point, et la variation des effectifs entre les différentes catégories pour -0,1 point. ●

Léna Esbelin (Insee),
Christophe Dixte (DREES)

► Définitions

La **fonction publique hospitalière (FPH)** regroupe les hôpitaux publics, les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées et les autres établissements médico-sociaux.

Les **hôpitaux** sont constitués en grande majorité d'établissements ayant une activité hospitalière et, dans une moindre mesure, d'établissements ou d'administrations générales ayant une activité complémentaire (blanchisserie, teinturerie, restauration, etc.). Les personnels des établissements médico-sociaux juridiquement rattachés à un hôpital sont considérés comme relevant d'un hôpital.

Les **établissements médico-sociaux** regroupent notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées (médicalisés et sociaux), d'accompagnement, d'accueil et d'hébergement d'enfants et adultes handicapés ou en difficulté sociale et d'aide par le travail.

Le **personnel médical** se compose, dans cette publication, des médecins, odontologistes et pharmaciens ; cette catégorie inclut également les personnels enseignants et hospitaliers, qui sont par ailleurs agents de la fonction publique d'État. Les sages-femmes, qui sont également une profession médicale au sens du Code de santé publique, sont cependant regroupées parmi les fonctionnaires ou les non-fonctionnaires, conformément à leur statut dans la FPH.

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement l'agent avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le salaire en **équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total dans l'année 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an, soit 2 083 euros par mois.

Le **salaire brut** correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié avant déduction des cotisations de sécurité sociale à sa charge, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le **traitement indiciaire brut** avant tout complément ou retenue s'obtient en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. L'indice majoré est fixé par les grilles indiciaires définies pour chaque grade de fonctionnaire ou par contrat pour les non-fonctionnaires indicés.

Les **primes et rémunérations annexes** sont liées à l'employeur, aux fonctions exercées, à la réalisation d'heures supplémentaires ou à des sujétions particulières. Elles incluent les indemnités (y compris celle de résidence), le supplément familial, et les rachats de jours de congés dans le cadre du compte épargne temps.

La gestion des carrières dans la FPH s'articule autour des corps et emplois. Ceux-ci sont classés en trois **catégories hiérarchiques** (A, B et C). Selon la nomenclature des emplois hospitaliers, l'ensemble des professions non médicales titulaires de la fonction publique, ainsi que les sages-femmes, sont classées selon les filières d'emploi :

- personnels de direction et d'administration ;
- personnels des services de soins : infirmiers, rééducateurs, aides-soignants, agents de services hospitaliers, ambulanciers, etc., ainsi que les sages-femmes qui sont une profession médicale, mais ont le statut de fonctionnaire ;
- personnels éducatifs et sociaux : éducateurs de jeunes enfants, assistants socio-éducatifs, conseillers en économie sociale et familiale, etc. ;
- personnels médico-techniques : techniciens de laboratoire, préparateurs en pharmacie hospitalière, etc. ;
- personnels techniques et ouvriers : ingénieurs et techniciens hospitaliers, agents d'entretien, etc.

Bien qu'ayant un statut différent des fonctionnaires, les non-fonctionnaires (hors personnels médicaux) employés dans la FPH peuvent aussi être classés dans cette nomenclature. En revanche, le personnel médical hors sages-femmes (médecins, pharmaciens ou chirurgiens-dentistes) ne constitue pas une filière à proprement parler.



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur insee.fr

► Sources

Depuis 2022, conformément au [décret n° 2016-611 du 18 mai 2016](#), la quasi-totalité des employeurs de la fonction publique ont basculé leur système de déclaration en déclarations sociales nominatives (DSN). Les données du [Système d'information sur les agents du service public](#), la base statistique qui est la source de cette publication, sont désormais issues de ces déclarations sociales.

Cette publication concerne tous les salariés travaillant dans la FPH en France hors Mayotte, qu'ils soient fonctionnaires, non-fonctionnaires (y compris en contrats aidés), ou personnels médicaux. Les personnels enseignants et hospitaliers qui sont par ailleurs agents titulaires, non titulaires ou temporaires de la fonction publique de l'État (FPE), sont classés avec les personnels médicaux dans cette publication ; seule la rémunération des heures effectuées dans la FPH est prise en compte, leur activité d'enseignement et de recherche et la rémunération qui y est associée étant comptabilisées dans la FPE. Ainsi, à partir de 2023, il est convenu que leur quotité de travail est de 50 % dans la FPH et de 50 % dans la FPE. Les internes, externes et apprentis sont exclus du champ de cette publication.

Du fait de changements déclaratifs, applicatifs et de concepts, les résultats publiés dans cette publication ne sont pas totalement comparables, en niveau, à ceux de la publication réalisée sur le millésime antérieur. Les données de l'année 2023 ont cependant été recalculées afin de présenter des évolutions annuelles cohérentes et homogènes dans cette publication, entre les années 2023 et 2024. Les changements méthodologiques résultent d'une meilleure estimation des calculs de durée de contrat et des EQTP. Ces améliorations se traduisent par une révision à la baisse de 21 euros du salaire net moyen en EQTP dans la FPH en 2023. Elles entraînent par ailleurs une baisse de 0,02 point du ratio interdécile D9/D1 des salaires nets dans l'ensemble du versant et un indicateur d'écart salarial entre femmes et hommes rehaussé de 0,6 point.

► Pour en savoir plus

- Esbelin L., Moreau T., Touzé S., « [L'emploi dans la fonction publique en 2024](#) », Insee Première n° 2094, février 2026.
- Téou M., Andriamboavony T., Dixte C., « [Les salaires dans la fonction publique hospitalière en 2023](#) », Insee Première n° 2067, juillet 2025.
- DGAFP, [Rapport annuel sur l'état de la fonction publique](#), édition 2025.

Direction générale :
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :
H. Michaudon,
S. Papon

Maquette :
M. Gazaix

Code Sage : IP262102
ISSN 0997-6252

Directeur de la
publication :
Fabrice Lenghart

Rédaction :
F. Lucas

@insee.fr
 @InseeFr
www.insee.fr

© Insee 2026
Reproduction partielle
autorisée sous réserve
de la mention de la
source et de l'auteur



Insee